

# CAPD du 8 avril : compte rendu

Temps partiels

Hors Classe 2016 ... en attente comme l'an passé

Suite des congés formation

Suite des dispositifs d'accompagnement

Questions du SNUipp-FSU 86 : Postes pour PES 2016-2017, indemnités formateurs, situation des directeurs dont l'école ferme

Infos diverses : grève et réunions, INEAT/EXEAT, Appels à candidature

## Temps partiels

Le SNUipp-FSU a fait remonter l'augmentation du nombre de demandes à temps partiel et cela quelque soit l'âge des collègues. Pour le SNUipp-FSU, cela prouve aussi le besoin de temps pour souffler et préparer sereinement sa classe dans un contexte toujours plus difficile.

- 2012 : 270 demandes
- 2013 : 258 demandes
- 2014 : 310 demandes
- 2015 : 314 demandes
- 2016 : 401 demandes

Toutes les demandes de droit à 50%, 60%, 70% et 80% ont été accordées.

Les demandes sur autorisation à 50%, 75/79% et 80 % dans un cadre annualisé ont été accordées.

Concernant les demandes 80% hebdomadaires sur autorisation : 1 seule demande a été acceptée (situation sociale).

Certaines situations sont toujours en attente soit de justificatifs médicaux, soit de l'avis de la commission de déontologie (dans le cadre de création d'entreprise), soit de la décision de l'IA (sur autorisation).

Contactez-nous pour toute information.

Le SNUipp-FSU a redemandé que toutes les demandes d'exercices à 80% sur autorisation soient acceptées sans condition. Le secrétaire général rappelle que les temps partiels à 80% ont un impact financier sur le volume d'emploi et que l'IA ne peut donc pas les accorder à tous. Le SNUipp-FSU a insisté pour que l'IA réétudie les situations des collègues reçus en entretien. N'hésitez pas à nous faire remonter les informations.

- **DIRECTION/BRIGADE et TEMPS PARTIEL**

Nouvelles demandes de direction à temps partiels : 7

- 5 favorables sur le poste de direction
- 1 en attente de rendez-vous avec l'Inspecteur
- 1 refusée mais temps partiel accepté sur un poste d'adjoint.

Demandes de renouvellement de direction à temps partiel : 20

- 17 accordées
- 1 en attente de rendez-vous avec l'Inspecteur
- 2 refusées mais temps partiel accepté sur un poste d'adjoint

Le SNUipp-FSU se félicite qu'une grande majorité des directeurs demandant un temps partiel, puissent exercer sur leur poste de direction comme nous l'avions défendu les années passées.

- **Exercice en Brigade et temps partiel**

Toutes les demandes de temps partiel sont accordées mais les collègues n'exerceront pas sur un poste de remplacement en 2016-2017.

-----

## **Passage à la hors-classe...plus tard**

La note de service concernant l'accès à la hors classe des Professeurs des écoles pour 2016 vient d'être publiée. Elle comporte des précisions notamment en ce qui concerne la prise en compte des années effectuées en éducation prioritaire et du congé parental.

Tous les professeurs des écoles de classe normale ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon sont promouvables, ils doivent se trouver en position d'activité (y compris CLM, CLD ou congé de formation professionnelle), de détachement ou mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme ou en congé parental.

## Éléments entrant dans le barème :

1. **2 points par échelon**, les promotions acquises jusqu'au 31 août 2016 sont prises en compte.
2. **La note(x1)** connue avant le 31/12/2015 est prise en compte. Les notes trop anciennes sont corrigées selon les règles du département.

## Education prioritaire

Pour 2016, cette bonification est octroyée aux enseignants ayant accompli au moins 3 ans (y compris l'année en cours) d'exercice effectif et continu au sein de la même école ou du même établissement classé en éducation prioritaire et continuant d'y exercer.

Pour ces 3 années, sont pris en compte :

- les services en position d'activité. Les périodes de formation sont prises en compte, les services à temps partiels sont assimilés à du temps plein. Les périodes de CLM, CLD, de formation professionnelle et les congés parentaux suspendent (sans interrompre) le calcul.
- Titulaires remplaçants : les services effectués de manière effective et continue dans l'école/établissement en qualité de titulaire de zone de remplacement en affectation à l'année, en remplacement(REP) toute l'année ou en qualité de titulaire affecté à titre provisoire(ATP).
- RASED : l'enseignant affecté en RASED exerçant ses fonctions au moins à 50% dans l'école relevant de l'éducation prioritaire à laquelle il est rattaché.

### Dispositions transitoires :

- Les personnels ayant exercé leurs fonctions pendant 3 ans au moins, dans une même école/établissement classé au titre d'un des anciens dispositifs (ZEP, RRS, RAR et ECLAIR) voient leur ancienneté entièrement prise en compte dès lors que leur affectation est antérieure aux nouveaux classements de l'école (REP, REP+).
- Les enseignants qui ont exercé dans une école/établissement classé en ZEP, RAR, RRS et ECLAIR, qui ne relève plus du classement en éducation prioritaire depuis septembre 2015, continuant d'exercer dans le même établissement conservent leur droit à bénéficier de la bonification.

Les collègues remplissant les conditions déclinées ci-dessus bénéficient de **2 points lorsqu'ils exercent dans une école/établissement classé en politique de la ville ou en REP+, 1 point en REP.**

- Impact des mesures de carte scolaire :

- Les enseignants du premier degré dont le poste a été supprimé ou transformé qui sont affectés hors éducation prioritaire, conservent le bénéfice de la bonification acquise antérieurement.
  - Les enseignants ayant subi une mesure de carte scolaire qui retrouvent un poste en éducation prioritaire conservent l'ancienneté de poste détenue, celle-ci se cumulant avec l'ancienneté acquise dans la nouvelle école.
1. **Les directeurs d'écoles ordinaires, et les directeurs d'école spécialisés** nommés par liste d'aptitude bénéficient d'un point supplémentaire.
  1. **Les conseillers pédagogiques**, titulaires du CAFIPEMF, bénéficient d'un point supplémentaire.

**Prise en compte de l'AGS pour départager 2 candidats ayant le même barème**

**Les périodes de congé parental** doivent compter, pour leur totalité la première année et à 50% pour les 2 autres années.

Le SNUipp-FSU pense que la reconnaissance de ces fonctions est nécessaire mais il demande que le ministère ajoute un contingent pour promouvoir ces collègues afin que les adjoints puissent aussi bénéficier de ces promotions. Le SNUipp-FSU revendique que la hors classe soit accessible à tous et que tous les PE puissent terminer leur carrière à l'indice terminal 783 au sein d'un même grade (ou classe).

L'administration a expliqué : " des mises à jour ne sont pas encore effectuées et vérifiées".

Quand connaîtra-t-on les promovables ? " Plus tard ...." Aucune date précise n'est donnée et la situation pourrait perdurer au delà du 27 mai, date de la fin du mouvement.

Le SNUipp-FSU s'est insurgé face cette situation qui laisse de nombreux collègues dans l'attente, notamment ceux qui peuvent partir à la retraite.

-----

## Congés formation

Il y avait 19 mois et 4 jours à attribuer suite au dernier appel à candidature.

5 collègues avaient effectué des demandes. Ils bénéficient tous d'un départ en formation :

- Galmiche Nadine
- Pouet Sabrina
- Robin Renée
- Sicard Fabienne
- Tabourdeau Gilles

---

## Dispositif poste d'accompagnement 2016/2017....suite

1 allègement de service et 1 PACD ont été accordés à cette CAPD, décisions qui étaient en attente de l'avis du médecin lors de la CAPD du 18 mars.

Sinon, l'IA n'est revenu sur aucune décision que nous avons contestée lors de la CAPD précédente.

**Le SNUipp-FSU a une fois de plus dénoncé les économies de moyens effectuées sur les personnels en situation de handicap.**

---

## Questions diverses du SNUipp-FSU

- [Liste des postes pour l'affectation des PES 2016-17 : 29 écoles concernées](#)

Il y a 47 supports PES (27 en cycle 1 et 20 en élémentaire). 18 écoles auront 2 PES et 11 écoles auront 1 PES.

**Le SNUipp-FSU a porté la parole des écoles qui en ont assez d'accueillir chaque année des PES. Pour certaines d'entre elles, c'est la 5ème année qu'ils sont "berceaux" d'accueil, soit bien au delà des 3 ans annoncés par le recteur Moret.**

Cela empêche une stabilité sur l'école et nécessite un accompagnement par l'équipe et cela sans aide formative ni financière.

L'IENA est resté assez sourd aux remontées des équipes et il a annoncé un bilan de ce dispositif ... mais l'année prochaine. Il accepte pourtant de réétudier certaines situations que le SNUipp-FSU a évoquées.

## **Indemnités formateurs**

- **Suivi des candidats CAPA-SH et CAFIPEMF** : aucune indemnité n'est prévue !!!!! L'administration indique que les collègues pourront participer prioritairement à des jurys (donc en heure SUP) qui ouvrent droit à un défraiement.
- **PEMF et APC 2014/2015** : l'administration a toujours des dettes et ne pourra les résorber cette année. Elle a indiqué à voir tout bien noté (sic...) et s'engage à les solder sur le prochain budget.

## **Situation des directeurs/trices dont l'école ferme**

Le SNUipp/FSU a rappelé que les directeurs/trices doivent bénéficier de mesures de recasement comme les adjoint/es : recasement sur un poste de même nature dans la commune, le RPI ou la zone puis sur un poste de nature différente.

L'administration s'est rangée derrière les arguments du SNUipp/FSU en précisant qu'en l'absence de procédures informatiques, elle traitera les demandes manuellement, au cas par cas.

**Faites nous remonter vos vœux.**

---

## **Informations diverses :**

- **Grève et réunions**

Les jours de grève les animations pédagogiques, conférences...seront systématiquement reportées quand elles ont lieu un jour de grève, a annoncé l'IENA mais que l'administration serait "bienveillante" pour des collègues qui auraient des problèmes d'organisation pour s'y rendre. **Le SNUipp-FSU a indiqué que les collègues grévistes n'avaient pas à effectuer ces réunions reportées.**

## Ineat/EXEAT :

L'IA accordera toutes les sorties du département jusqu'au 31 août. Il partirait sur l'accueil au maximum de 5 INEAT non compensés, puis procéderait par échange terme à terme. **Le SNUipp-FSU a demandé que des critères clairs soient établis et respectés pour éviter les "passe droits"**.

## Appel à candidature à venir ( mai ? ) :

- Conseiller pédagogique ASH
- Saviscol à 0.5
- Coordonnateur éducatif à l'EREA

## Postes de plus de maîtres que de classes (PDMQDC)

Quand une fermeture est prononcée sur une école avec un PDMQDC, ce type de poste n'est pas concerné administrativement par la mesure, et donc la personne qui est nommée officiellement dessus. Ce sera donc le/la dernier-e adjoint-e "ordinaire" qui sera touché-e, remettant en cause ainsi la règle du dernier collègue arrivé sur l'école. La seule solution : que les collègues concernés écrivent à l'IEN pour expliquer qui doit "bénéficier" de la mesure de carte scolaire ... **le SNUipp-FSU a dénoncé une incohérence administrative qui ne peut rajouter que des conflits au sein d'une équipe.**

Le nouvel IA projette de "profiler" ces postes (fiche de poste et entretien). **Le SNUipp-FSU s'opposera à ce type de recrutement qui ne permettrait plus aux équipes de s'organiser lors du conseil des maîtres.**